



Séance du 02 avril 2026

SÉANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux **Avril** à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de BRION-PRÈS-THOUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DECHEREUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil : 27/03/2025

Étaient présents :

M. DÉCHEREUX Thierry - M. GOURIN Jean-Yves - Mme LANDAIS Sindy - M. DIACRE Jacky - Mme NOGUES Pauline - M. BRÉGER Mickaël - Mme DELANGE Nathalie - M. BORÉ Richard - Mme BRÉGER Christelle - M. BÉRITAULT Jérôme - Mme BOTTIER Nelly - SCHMITT Tony - Mme ALFANO Margot - M. BAIN Jérôme - Mme BÂCHET Sandrine.

Était absent : /

Secrétaire de séance :

Mme BÂCHET Sandrine

1° PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT :

Approuvé l'unanimité.

02 04 DEL 01 : DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire pendant la durée de son mandat sur tout ou partie des affaires concernant :

- ✚ la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- ✚ la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal ;
- ✚ la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- ✚ la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✚ la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✚ la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- ✚ la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✚ la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✚ l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✚ l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;





- + la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- + la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- + la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- + la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- + l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 213-3](#) du même code (1^{er} alinéa) ;
- + l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;
- + le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- + l'avis de la commune, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- + la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- + la réalisation de lignes de trésorerie ;
- + l'exercice, au nom de la commune du droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme. ;
- + l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles [L. 240-1](#) à [L. 240-3](#) du code de l'urbanisme.
- + l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le 4^o de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCIDE :

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat sur toutes les affaires mentionnées, ci-dessus, de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

M. Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf article L.2122-23 du CGCT).

M. le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

22 04 DEL02 : DÉLÉGATION DONNÉE A UN CONSEILLER PAR LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et suivants ;

Vu la nécessité d'organiser la répartition des missions au sein de l'équipe municipale ;

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a confié à un conseiller municipal une délégation dans le domaine suivant :





Séance du 02 avril 2026

****la communication, sports, fêtes et loisirs****

Cette délégation permettra à l'élu concerné d'assurer un suivi plus régulier des dossiers et de renforcer l'action municipale dans ce domaine.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délégation ouvre droit à une indemnité de fonction fixer par le conseil municipal ;

Monsieur le Maire propose une indemnité à 5.00 % de l'indice 1027- IM835, selon l'article L.2123-20 du CGCT qui établit les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux.

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

02 04 DEL03 : COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

a) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRESENTANT LA COMMUNE AU COMITÉ SYNDICAL DU SEVT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Commune dans la composition du Comité Syndical du SEVT

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après l'exposé du Maire,
DÉSIGNE les délégués suivants pour le représenter dans la composition du Comité Syndical du SEVT :

Délégué titulaire :

Monsieur **DÉCHEREUX Thierry**

Retraité

Né le 12 mai 1962

Domicilié 30 route des Versennes BRION-PRÈS-THOUET.

Délégué suppléant :

Monsieur **BRÉGER Mickaël**

Technico-Commercial

Né le 29 mai 1970

14 route de l'Eglise Saint Germain 79290 BRION-PRÈS-THOUET.

b) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRESENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DU THOUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-7, L 5212-8 et L 5211.7 II,

Vu les statuts du SMVT,

Considérant que la commune de BRION-PRÈS-THOUET est adhérente au SMVT,





Séance du 02 avril 2026

Considérant que l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués (l'un titulaire, l'autre suppléant), chargés de représenter la commune au sein du Comité Syndical du SMVT,

Considérant que l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal », à l'exception des agents employés par le SMVT qui sont inéligibles au sein du Comité Syndical du SMVT et ce conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : De désigner comme représentant la commune au SMVT les personnes suivantes :

- Délégué titulaire :

M. BAIN Jérôme,

né le 26 juillet 1972

domicilié 18, route de la Futaie 79290 BRION-PRÈS-THOUE

courriel : jerome.beritault@cegetel.net

- Déléguée suppléante :

Mme ALFANO Margot,

née le 23 juin 1999

domicilié 6 route du Château d'eau - Etambé 79290 BRION-PRÈS-THOUE.

courriel : margotalfano11gmail.com

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide de désigner comme délégués au SMVT :

- Délégué titulaire : M. BAIN Jérôme

- Délégué suppléant : Mme ALFANO Margot

c) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRESENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES DEUX-SEVRES (SIEDS)

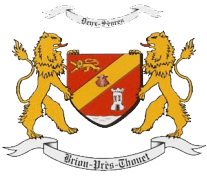
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-7, L 5212-8 et L 5211.7 II,

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la commune de BRION-PRÈS-THOUE est adhérente au SIEDS,

Considérant que l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux,





Séance du 02 avril 2026

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués (l'un titulaire, l'autre suppléant), chargés de représenter la commune au sein du Comité Syndical du SIEDS,

Considérant que l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal », à l'exception des agents employés par le SIEDS qui sont inéligibles au sein du Comité Syndical du SIEDS et ce conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : De désigner comme représentant la commune au SIEDS les personnes suivantes :

- Délégué titulaire :

M. BRÉGER Mickaël,

né le 29 Mai 1970

domicilié 14, rue de l'Eglise St Germain 79290 BRION-PRÈS-THOUE

courriel : breger.mickael@gmail.com

- Délégué suppléant :

M. SCHMITT Tony,

Né 27/02/1999

domicilié 43, route de Thouars BRION-PRÈS-THOUE.

courriel : schmitttony79@gmail.com

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide de désigner comme délégués au SIEDS :

- Délégué titulaire : M. **BRÉGER Mickaël**

- Délégué suppléant : M. **SCHMITT Tony**

d) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE - ID79

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne comme délégués de l'Agence d'ingénierie départementale "iD79":

Délégué titulaire :

M. BRÉGER Mickaël,

né le 29 Mai 1970

domicilié : 14, rue de l'Eglise St Germain 79290 BRION-PRÈS-THOUE

courriel : breger.mickael@gmail.com

Délégué suppléant :

M. DÉCHEREUX Thierry,

né le 12 Mai 1962

domicilié : 30, route des Versennes 79290 BRION-PRES-THOUE

courriel : thierry.dechereux@sfr.fr

e) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRESENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE LA LOSSE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, désigne comme délégués au Syndicat Mixte Intercommunal de la Losse :

Délégué titulaire :





Monsieur BAIN Jérôme

domicilié : 18, rue de la Futaie 79290 BRION-PRÈS-THOUET
courriel : jerome.beritault@cegetel.net

Déléguée suppléante :

Madame BOTTIER Nelly

domicilié : 36, rue du Villier BRION-PRÈS-THOUET
courriel : nellybottier@gmail.com

f) DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS DEFENSE (CORDEF)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, désigne comme correspondants Défense en charge des cérémonies et des plans de protection de la Commune :

CORDI

Monsi

43, rou
tel. : o
courrié

MDC :

Monsi

6, rue
tel. : o
courrié

MAIRE
M. DECHEREUX Thierry

	1er Adjoint	2ème Adjointe	3ème Adjoint
	M. GOURIN Jean-Yves	Mme LANDAIS Sindy	M. BRÉGER Mickaël

CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la CCT du THOUARSAIS

DECHEREUX Thierry
GOURIN Jean-Yves

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SEVT	SMVT	SIEDS	ID79
M. DECHEREUX Th M. BRÉGER M	M. BAIN J Mme ALFANO M	M. BRÉGER M M. SCHMITT T	M. BRÉGER M M. DECHEREUX Th

Syndicat de la Losse
M. BAIN Jérôme
Mme BOTTIER Nelly

COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission

FINANCES-BUDGET	SCOLAIRE	RESSOURCES HUMAINES	VOIRIE ENVIRONNEMENT
M. BRÉGER M	Mme LANDAIS S	M. GOURIN J	M. GOURIN J
Mme LANDAIS S	Mme NOGUES	M. BRÉGER M	M. BORE R
M. GOURIN J	Mme BOTTIER N	Mme LANDAIS S	M. BERITAULT J
Mme BOTTIER N	Mme BRÉGER C	M. BERITAULT J	Mme ALFANO M
M. BORE R	Mme DELANGE N	Mme BRÉGER C	Mme BOTTIER N
M. DIACRE J	M. BAIN J	Mme BACHET S	M. SCHMITT T
Mme BACHET S			M. BRÉGER M
M. SCHMITT T			

FOYER RURAL ET ESPACE LOISIRS	BATIMENTS CIMETIERE	COMMUNICATION SPORTS-FETES-LOISIRS	CNA S
M. BRÉGER M	M. GOURIN J	M. BERITAULT	Mme BACHET S
M. BAIN J	Mme BOTTIER N	Mme LANDAIS S	Mme M'COLOR
M. BERITAULT J	M. BERITAULT J	Mme DELANGE N	
Mme DELANGE N	M. SCHMITT T	Mme NOGUES P	
M. BRÉGER C	Mme DELANGE N	M. BRÉGER C	
	M. BRÉGER M	Mme ALFANO M	
		Mme BORE R	
		M BAIN J	

02 04 |

CORRESPONDANT DEFENSE :	M. SCHMITT T	M. BERITAULT J
CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE :	M. SCHMITT T	M. BERITAULT J
DESIGNATION DES SALES	Mme M'COLOR	Mme BACHET S





Séance du 02 avril 2026



Publié le : 22/05/2026 10:48 (Europe/Paris)

Collectivité : Brion-près-Thouet

https://www.intramuros.org/brion-pres-thouet/documents_administratifs/63417



Séance du 02 avril 2026

02_04_DELo5 : SUBVENTIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser aux différentes associations communales, les subventions suivantes :

Ecole Brion OCCE	1100 € (projets école) 200 € (voyages scolaires) 500 € (participation achat tablettes)
APE	500 €
ACCA Diane Brionnaise	80 €
USB Foot	230 €
Brion Cyclotourisme	80€
Le Brochet de St Martin/Brion	35 €
Ass Nat Brion villages de France (0.20 € x 761 hab.*)	152,20 €
Ass 79 Brion de France	80 €
Maison Familiale Le Terra	15 €/élève
Collège Saint Charles	15 €/élève
MFR Antenne du CFA ALV BOESSE	15 €/élève
FSE JEAN ROSTAND	120 €
MFR BRESSUIRE	15 €/élève

*selon les informations de l'INSEE.

La dépense sera inscrite à l'article 6574.

5) RECRUTEMENT AGENT TECHNIQUE :

Poste : Ouvrier polyvalent d'entretien des bâtiments et des espaces verts

Type de contrat : CDD de trois mois.

Date de commencement : à partir du 1^{er} mai 2026

Grade : Adjoint technique territorial

Temps de travail : 35h

Rémunération : selon le profil contrat public Echelle C2 Echelon 9 IB 367/ IM 366

6) QUESTIONS ORALES & DIVERSES

* Fête des voisins :

- 8 mai : BAIN Jérôme

- 20 juin : BREGER Christelle

- 21 juin : Etambé

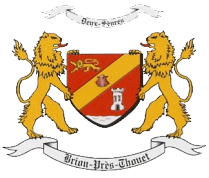
Des barrières et des chaises seront mis à disposition par la Commune.

Un arrêté du Maire doit être pris pour chaque évènement.

* Mettre à disposition les clés de la salle de la mairie à l'association de Brion de France dans le cadre de leurs réunions.

* T. SCHMITT propose de mettre en place un tableau à idée pendant les réunions des conseillers municipaux et des commissions communales.





Séance du 02 avril 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

Prochaine réunion : le jeudi 21 mai 2026 à 20 h 30.

Le Président de la séance,
Thierry DECHEREUX

La secrétaire de séance,
Sandrine BÂCHET

